REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_44-BF

2021/062

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 21/44

OBJET :
Rapport d'orientation budgétaire 2022

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Madame Françoise DEMONT, payeur départemental et Monsieur Aimé BAUMIER, adjoint au payeur départemental.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-François LOVISOLO et sa suppléante Madame Geneviève JEAN, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour le représenter et voter en son nom.

Selon l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget.

Monsieur le Président expose :

L'action et les missions des Centres de Gestion s'inscrivent en 2022 dans un contexte de crise sanitaire mais aussi de réforme qui nécessite un accompagnement plus important auprès des collectivités territoriales.

Certaines dispositions de la loi du 6 Août 2019 relative à la transformation de la fonction publique impactent les Centres de gestion : mise en place des lignes directrices de gestion, recours aux contractuels, procédure de rupture conventionnelle, élaboration d'un rapport social unique qui doit fixer les orientations de la gestion RH, temps de travail (fin du régime dérogatoire en deçà des 1607 heures au 1er janvier 2022), la médiation qui devient une compétence obligatoire pour les CDG, la mise en place d'un contrat-groupe pour la complémentaire Santé et Prévoyance...

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_44-BF

Sur le plan institutionnel, il faut tenir compte des élections présidentielles et législatives en avril et juin 2022 ainsi que des réformes à venir.

Enfin le contexte financier des collectivités ne peut être ignoré avec une maîtrise des dépenses renforcée, des demandes des usagers plus importantes et le développement de la dématérialisation.

Ainsi, l'accompagnement des collectivités doit être renforcé sur l'étude des textes juridiques sur les situations statutaires des agents mais aussi sur la gestion des Ressources Humaines puisque les sollicitations sont de plus en plus importantes (paye, retraite, allocation chômage...).

Pour faire face à ces enjeux, les services du Centre de Gestion ont été réorganisés et des formations ont lieu en interne pour préparer le personnel au changement.

Une gouvernance « élargie » a été mise en place avec 4 vice-présidents qui se réunissent avec le Président en Bureau et 4 administrateurs délégués : Budget, Commission de Réforme, Travaux et Concours.

Le Pôle emploi-concours développe le coaching (individuel ou d'équipe), le conseil en organisation (ateliers lignes directrices de gestion, ateliers gestion du temps de travail), l'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP et l'accompagnement au reclassement.

Le Pôle Carrières-Juridique est contraint à une évolution du métier avec notamment le logiciel carrières AGIRHE ouvert aux collectivités qui le souhaitent et qui n'ont pas de logiciel RH, et la possibilité de préparer des arrêtés pour les petites collectivités qui le demandent.

Au sein du Pôle Santé et Sécurité au Travail :

- les secrétariats des instances médicales fusionnent,
- le service de médecine professionnelle se développe avec deux médecins, deux infirmières, deux secrétaires médico-sociales (mutualisation différentes administrations), et travaille plus étroitement avec le service Prévention,
- le service Prévention organise des réunions dans les intercommunalités et apporte un accompagnement élargi en hygiène et sécurité (visite ACFI, DU, formation, réunion d'information...).

La Direction Générale des Services prépare le passage à la M57, une réflexion est en cours pour l'accompagnement des collectivités à l'archivage électronique, une mise en sécurité des équipements informatiques est en cours et la prestation médiation (médiation préalable obligatoire avant saisine du Tribunal Administratif, médiation demandée par le Juge administratif, médiation conventionnelle) est mise en œuvre.

La technicité du CDG FPT 84 est aujourd'hui reconnue dans de nombreux domaines tant par les collectivités affiliées que non affiliées. Les services facultatifs qui sont proposés sont très demandés et sont en forte augmentation. En 2014, le CDG84 proposait 2 missions facultatives. En 2022, il propose 12 missions facultatives et adapte son offre aux besoins des collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_44-BF

Pour 2022, les enjeux sont multiples :

- développer la proximité avec les collectivités (recenser les besoins, rencontre avec les nouveaux Maires et DGS ainsi que les équipes municipales),
- mettre en place le vote électronique pour les élections professionnelles,
- poursuivre la modernisation des équipements informatiques,
- faire une extension du bâtiment pour regrouper le Pôle Santé et Sécurité au Travail (Prévention et Médecine Professionnelle) afin de proposer une démarche globale aux collectivités (permis de construire déposé en octobre 2021, début des travaux prévu en avril 2022),
- réaliser une étude pour la Complémentaire Santé et Prévoyance,
- participer à un groupe de travail en vue de la dématérialisation des copies de concours et de leur correction.

Sur les orientations budgétaires 2022, compte-tenu du contexte financier des collectivités, le maintien des taux de cotisation obligatoire pour les collectivités et une tarification pour les prestations facultatives est préconisée. L'extension du parking et du bâtiment se fera sur fonds propres (1 050 000€ TTC).

Le budget global du Centre de Gestion en 2021 s'élève à 5.345.394,48€ (4.429.722,95 € en section de fonctionnement et 915. 671,53 € en section d'investissement).
Les dépenses sur le chapitre 011 sont en augmentation d'environ 20% par rapport à 2020 (dû à la période de confinement en 2020). Les dépenses sur le chapitre 012 sont stables par rapport à 2020.

Il est à noter une diminution des subventions accordées par différents partenaires publics aux Centres de Gestion :

- CNRACL (nouvelle convention) : 8 000 € au lieu de 20 000 €
- Fonds de Prévention : ne conventionne plus avec les Centres de Gestion
- FIPHFP (nouvelle convention) : moins d'aides financières - de 300.000 € à 120.000 €.

Néanmoins au 31 octobre 2021, on note une augmentation des recettes de 33,85%.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 84 poursuit ses missions au plus près des collectivités territoriales. Il doit s'adapter aux changements indus par les nouvelles dispositions issues de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique pour être plus proche des enjeux liés aux territoires et des réformes à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
70_DE-084-288400039-20211125-D21_44-BF

Les membres du Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère éxécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 25 NOV. 2021

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE